



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2441

Lyon 9e - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne - EI 09347

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 9 MARS 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2441 - LYON 9E - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSENTIE PAR LA METROPOLE DE LYON A LA VILLE DE LYON DU GYMNASSE DE LA DUCHERE SIS 358 AVENUE DE CHAMPAGNE - EI 09347 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire du gymnase de la Duchère sis 358 avenue de Champagne à Lyon 9<sup>ème</sup> constitué d'un plateau sportif ainsi que des locaux situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-sols du bâtiment.

Afin de mutualiser l'usage de cet équipement, il a été convenu entre nos deux collectivités sa mise à disposition à des associations sportives (Lyon Handball, Lyon Roller, Lyon gymnastique rythmique (Lyon GR) notamment) sur la base de créneaux horaires.

Ainsi, la Métropole de Lyon a mis à la disposition de la Ville de Lyon le gymnase de la Duchère par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire en date du 23 novembre 2021 précisant les conditions d'occupation du site, les responsabilités et obligations de chaque partie.

Par avenant n° 1 en date du 24 mai 2022, la Métropole de Lyon a autorisé la modification des créneaux horaires attribués à la Ville de Lyon suite à l'élargissement du créneau horaire du mercredi, en sus des créneaux mis à disposition en soirée, les week-ends et les vacances scolaires.

Compte tenu des besoins et des intérêts poursuivis par la Ville de Lyon quant à l'utilisation de ce gymnase par les associations sportives, les parties se sont rapprochées, dans le cadre de la politique menée par la Ville de Lyon dans le quartier de la Duchère, afin de permettre l'occupation du gymnase également le samedi matin.

Il vous est ainsi proposé d'accepter l'avenant n° 2 à la convention susvisée élargissant le créneau horaire attribué dans la journée du samedi à 14h00 par semaine, soit de 8h00 à 22h00.

Les autres dispositions et modalités de la convention d'occupation temporaire en date du 23 novembre 2021, et de l'avenant n° 1 en date du 24 mai 2022 restent inchangées.

Vu la délibération n° 2021/1141 du 30 septembre 2021 ;

Vu la convention en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/1642 du 31 mars 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 24 mai 2022 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La modification des créneaux horaires attribués à la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon suite à l'élargissement du créneau horaire du samedi aux conditions sus évoquées est approuvée.
- 2- L'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire susvisée établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET